

# REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION

## 2022- 2023

### I – PRESENTATION

- 1- Le service annexe d'hébergement permet aux élèves de prendre leur déjeuner au restaurant scolaire. L'inscription à ce service est facultative. **Il n'est pas un droit.**
- 2- L'accès au restaurant scolaire est contrôlé par un système informatique dont les données sont confidentielles et l'utilisation conforme à la « loi informatique et liberté ». Une carte magnétique est délivrée gratuitement à l'inscription. Celle-ci est strictement personnelle et ne doit être ni prêtée ni cédée à un tiers. Toute utilisation frauduleuse sera sanctionnée. Elle est valable pour toute la scolarité. En cas de perte ou de détérioration, l'élève doit en acheter une nouvelle. Son remplacement sera facturé au montant voté chaque année par le conseil d'administration.
- 3- Tout oubli de carte constaté trois fois entraîne une punition.

### II – DEMI-PENSION AU FORFAIT

- 1- La fiche d'inscription est à rendre signée par le responsable légal en début d'année en indiquant le choix du régime de demi-pension : DP4, DP3 ou DP2 jours. Si changement de régime et à réception de l'emploi du temps définitif (en septembre) il faudra remplir une nouvelle fiche avant le 30 septembre.
- 2- Le renouvellement du forfait est automatique d'un trimestre à l'autre.
- 3- **Aucun changement de régime n'est autorisé pour le trimestre en cours, il est possible uniquement pour le trimestre suivant sur demande écrite du responsable légal (T1 : Septembre/Décembre, T2 : Janvier/Mars, T3 : Avril/Juin).**
- 4- Quelle qu'en soit la raison, il n'est pas possible d'inscrire son enfant en DP3 OU dP2 et d'acheter des tickets pour manger un ou deux jours supplémentaires une semaine sur deux (par exemple). Les familles doivent choisir le forfait le mieux adapté.
- 5- Les familles ne peuvent inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine que si elles sont à jour du paiement du précédent trimestre.
- 6- Les enfants doivent être munis de leur badge afin d'obtenir un plateau. En cas d'oubli **exceptionnel**, un adulte référent enregistrera l'élève et lui donnera un plateau pour le passage.

### III – EXTERNE OU DEMI-PENSIONNAIRE AU TICKET A TITRE EXCEPTIONNEL

- 1- Rendre la fiche d'inscription signée par les parents en début d'année en indiquant le choix du régime EXTERNE. Si changement de régime à réception de l'emploi du temps définitif (en septembre) remplir une nouvelle fiche avant le 30 septembre.
- 2- Les repas exceptionnels doivent être réglés d'avance (au plus tard le matin même) un ticket sera alors délivré à l'élève pour pouvoir prendre son repas au self.